



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 063-256300187-20241216-2024_12_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-66

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Modification du tableau des effectifs.**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en considération le recrutement d'un agent SPANC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

	Cadre d'emploi ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Service technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
	Technicien territorial	B	1	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0
Service administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0

Le Comité syndicat, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT

